

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **MADEX TWIN***

de la société **ANDERMATT BIOCONTROL GmbH**
enregistrée sous le **n°2020-2998**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2021,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MADEX TWIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ANDERMATT BIOCONTROL GmbH Zellerstrasse 9 79618 RHEINFELDEN Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	3.10 ¹³ OB/L - <i>Cydia pomonella</i> Granulovirus (V22)
Numéro d'intrant	2140439
Numéro d'AMM	2140238
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...
Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate	100 mL ; 200 mL ; 500 mL
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L